



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt
Commune de LAURIS

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 09/01/2026

ID : 084-218400653-20260106-DDM001_26-AU

DECISION DU MAIRE – N°01/26

06 janvier 2026

Objet : VENTE MATERIEL TECHNIQUE – VEHICULE CAMIONETTE JUMPER

Le Maire de la commune de Lauris

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21 suivants ;

VU, la délibération n° D2020061601 du 16 juin 2020 donnant au Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDERANT, que l'état de ce véhicule de service de marque CITROEN, immatriculé AT-354-CC, utilisé par les services techniques de la commune nécessite son remplacement.

DECIDE

Article 1 : La vente du véhicule de marque Citroën immatriculé AT-354-CC à :

SARL TERRASSEMENT IGHIT
Route de Roquefraiche
84360 LAURIS

Article 2 : La vente est conclue pour un montant de 800 € (huit cents) et sera inscrite à l'article 775 recette du Budget de la Commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.